

**24-A-0200**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**ECHANGEUR PONT ROYAL - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 3 avril 2024 émise par la société AER sise 3 rue du 2 février 1965 62210 Avion pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

Considérant que des travaux remplacement de glissières de sécurité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 avril 2024 au 19 avril 2024 sur l'échangeur Pont Royal section BC à Saint-André-lez-Lille ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 19 avril 2024, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur Pont Royal section BC (Saint-André-lez-Lille) bretelle d'insertion M949B3 Lambersart vers Lille - La Madeleine.

## Arrêté Du Président



**Article 2.** À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 19 avril 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue du Cardinal Liénart M257 (Saint-André-lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section CD, de l'échangeur Pont Royal section CF jusqu'à l'échangeur Pont Royal section DE (Saint-André-lez-Lille) ;
- Giratoire (Saint-André-lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section CF, du passage piéton jusqu'à l'échangeur Pont Royal section ND (Saint-André-lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section BC (Saint-André-lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section NB (Saint-André-lez-Lille).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- AER ;
- Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0201**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ERQUINGHEM-LYS -

**RUE DORMOIRE - RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 11 avril 2024 émise par la société VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS sise 6bis rue Paul Courtois BP 40411 59020 Lille Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 rue Dormoire à Erquinghem-Lys ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 31 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au 1083 rue Dormoire à Erquinghem-Lys :

## Arrêté Du Président



- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 120 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS ;
- M. le Maire d'Erquinghem-Lys ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0202**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DES FAMARDS - BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - RESTRICTION  
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 8 avril 2024 émise par la société THEYS sise 451 rue du Galibot Z.A Bonnel 59167 Lallaing pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de curage du réseau d'assainissement et une inspection télévisée des réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 avril 2024 au 19 avril 2024 rue des Famards et boulevard du Petit Quinquin à Fretin ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 19 avril 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Famards et le boulevard du Petit Quinquin à Fretin :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, THEYS.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- THEYS ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0203**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**BOULEVARD DU BREUCQ - BOULEVARD DE MONS - AVENUE DE LA MARQUE -  
RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 avril 2024 émise par la société EUROVIA sise 84 route Nationale 59710 Avelin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. Maire de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 avril 2024 au 6 mai 2024 boulevard du Breucq latérale Nord-Ouest annexe 2, boulevard de Mons et avenue de la Marque à Villeneuve d'Ascq ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 6 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du boulevard du Breucq latérale Nord-Ouest annexe 2 et du boulevard de Mons et avenue de la Marque, du boulevard du Breucq latérale Nord-Ouest annexe 2 jusqu'au boulevard du Breucq latérale Nord-Est annexe 1 à Villeneuve d'Ascq :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2.** À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 6 mai 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Breucq latérale Nord-Ouest annexe 2, du boulevard de Mons jusqu'à l'avenue de Canteleu et à l'intersection du boulevard du Breucq latérale Nord-Est annexe 1 et du boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EUROVIA ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;





## Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0207**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**BOULEVARD DU BREUCQ - RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET  
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15 avril 2024 émise par la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS sise 1 bis Rue du Grand Logis 59840 Lompret pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, sise 2 Boulevard des Cités Unies 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. Maire de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des travaux de création d'un chemin piétonnier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 avril 2024 au 24 mai 2024 Boulevard du Breucq latérale Nord-Ouest Annexe 2 à Villeneuve d'Ascq ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 24 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Boulevard du Breucq latérale Nord-Ouest Annexe 2, (Villeneuve-d'Ascq) M628 entre les PR1+900 et PR2+350 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TRAVAUX PUBLICS ;

**Article 3.** Le chantier devra être protégé par des séparateurs modulaires de voies en béton de type BT4 ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;



**Arrêté**  
**Du Président**

- M. le Directeur d'Ilevia.

## **Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

### **ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 avril 2024 émise par l'association "JOGGING ET ATHLETISME A FRETIN" sise 43 rue Poincaré 59273 Fretin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14 juillet 2024 rue Poincaré, chemin Crête de Lannoy, rue Gabriel Péri et rue Pierre François Delecluse à Fretin ;

### **ARRÊTE**

**Article 1.** Le 14 juillet 2024, de 9h15 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite :

- À l'intersection de la rue Poincaré et du chemin Crête de Lannoy à Fretin ;



## Arrêté Du Président

- Rue Gabriel Péri, du 58 jusqu'à la rue Pierre François Delecluse à Fretin ;
- Rue Pierre François Delecluse, de la rue Gabriel Péri jusqu'au 32 à Fretin.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JOGGING ET ATHLETISME A FRETIN.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- JOGGING ET ATHLETISME A FRETIN ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0209**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE - RESTRICTION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 mars 2024 émise par l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS sise 42 Rue du Général Leclerc 59510 Hem aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 9 mai 2024 Avenue Henri Delecroix, Rue du Calvaire Déviée et Rue de Sailly à Hem ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le 9 mai 2024, la circulation des véhicules est interdite :

- de la voie liaison avenue Delecroix et rue du Rivage jusqu'au 64 (Hem) ;
- avenue Henri Delecroix, de pavé du Château d'Hem jusqu'à la rue du Calvaire déviée M64 (Hem) ;

## Arrêté Du Président



- rue du calvaire déviée M64, de l'avenue Henri Delecroix jusqu'à la rue de Sailly (Hem) entre les PR18+030 et PR18+540 ;
- rue de Sailly, de la rue du Calvaire déviée M64 jusqu'à l'impasse Bayart (Hem)

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ;

**Article 3.** Dispositif en conformité des directives de la Préfecture ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



**24-A-0210**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DES FAMARDS - BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - RESTRICTION  
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 16 avril 2024 émise par la société THEYS, sise 451 rue du Galibot Z.A Bonnel 59167 Lallaing, pour le compte de la MEL, sise 2 boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de curage du réseau d'assainissement et inspection télévisée des réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 avril 2024 au 24 mai 2024 rue des Famards et boulevard du Petit Quinquin à Fretin ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 24 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Famards et le boulevard du Petit Quinquin à Fretin :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, THEYS.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- THEYS ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.